



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER ORGANISE PAR LA VILLE DE TRET SAMEDI 30 JUIN 2018

ARTICLE 1 : Lieux & Horaires

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par la ville de Trets, représentée par M. FERAUD, Maire, se déroulera le Samedi 30 juin 2018 de 6H à 18H, Avenue Mirabeau, Boulevard de la République, Cours Esquiros, Avenue Jean Jaurès.

L'installation des stands devra se faire de 6H à 9H. Passé ce créneau, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

Les exposants devront déplacer immédiatement leur véhicule, après installation de leurs stands et stationner en dehors du périmètre du vide grenier, sauf pour ceux situés Avenue Mirabeau.

L'entrée du vide grenier est interdite avant 6H.

ARTICLE 2 : Modalités

Le vide grenier est ouvert exclusivement aux particuliers ; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagés.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée définitivement qu'une fois le paiement effectué et les documents retournés à l'adresse suivante : **POLICE MUNICIPALE – Place de la Libération – TRET**

avant le 10 JUIN 2018

- Liste des pièces à fournir pour valider l'inscription :
 - La demande d'inscription dûment remplie
 - 2 règlements intérieurs signés (1 à conserver, 1 à déposer)
 - Une photocopie de la Carte d'Identité recto/verso
 - Le chèque correspondant (à l'ordre Régie droits de place)
 - 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois

ARTICLE 3 : *Déroulement*

L'entrée du vide grenier est interdite avant 6H.

L'installation des stands devra se faire de 6H à 9H

Les mineurs exposants devront en permanence être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : *Stands & Engagement*

Les emplacements devront être tenus et laissés dans un parfait état de propreté.

Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit ou de laisser sur place des objets non vendus, **sous peine de sanction.**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux ou de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Les exposants s'engagent à être présents durant toute la durée de la manifestation.

La vente d'armes de toutes catégories est interdite.

La vente d'animaux est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Aucun branchement, à l'électricité ou à l'eau, n'est fourni sur le site.

Les organisateurs veilleront à ce que ces consignes soient respectées.

ARTICLE 5 : *Réservation & Paiement*

Un courrier sera envoyé aux participants, précisant le nom de la rue et le numéro de l'emplacement ; le numéro sera attribué le matin de la manifestation.

Aucune inscription ne sera prise le matin même.

Les participants seront inscrits sur un registre tenu par les organisateurs.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Prix du mètre linéaire : 5€

Le paiement pour les réservations se fera uniquement par chèque, libellé à l'ordre : Régie droits de place.

ARTICLE 6 : *Annulation*

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et intempéries et s'engagent à rembourser les participants.

ARTICLE 7 : *Obligations*

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition.

Il s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et de l'appliquer.

Le.....2018

NOM – PRENOM

SIGNATURE

(précédée de « lu et approuvé »)